



Moyens financiers d'une association Sportive / Culturelle

- **Moyens récurrents :**

Cotisations

Subventions (quoique de plus en plus en baisse)

Aide matérielle (locaux, personnel, etc.)

- **Moyens complémentaires :**

Parrainage ou sponsoring

Mécénat

Sponsoring

- Rappel de la définition

« Un soutien matériel apporté par une personne physique ou morale à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct », comme par exemple via la publicité.

Point important (très souvent méconnu) :

Ces sommes sont exonérées des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés et TVA notamment) pour un club tant que leur montant annuel ne dépasse pas 60 000 €.

Mécénat

Loi Aillagon du 1er août 2003

Définition :

« Soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, s'étendant aux champs de la culture, de la solidarité et de l'environnement ».

Types de mécénat

- Mécénat financier en espèces qui prend la forme de versement en numéraire.
- Mécénat en nature (avec remise de marchandises en stocks, mise à disposition de moyens matériels, humains ou technologiques) aussi bien par des entreprises que des particuliers.

Avantages fiscaux pour une entreprise

- **Mécénat financier :**

Le montant qui peut être déduit du solde de l'impôt à payer correspond à 60 % du total des versements effectués au titre du mécénat dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes.

- **Mécénat en nature :**

60% de la valeur de la marchandise fournie, la valeur étant égale à sa valeur en stock, c'est-à-dire son coût de revient. C'est l'entreprise qui doit fournir ce montant.

Contraintes pour une entreprise

- **Communication limitée :**

« L'association du nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées par l'organisme relève du mécénat si elle se limite à la simple mention du nom du donateur, quels que soient le support de la mention (logo, sigle...) et la forme du nom, à l'exception de tout message publicitaire » sous peine d'une requalification de l'opération en parrainage.

Avantages fiscaux pour un particulier

- Cette formule ne s'applique qu'aux particuliers soumis à l'IRPP
- Déduction des impôts sur le revenu imposable égale à 66% de la valeur du don (avec un montant maximum de dons de 20 000€ par déclarant).
- Possibilité de faire don au club de frais engagés pour le club, comme frais de transport, ...

Comment procéder

- Convention à signer pour les dons des entreprises
- Utiliser des reçus agréés par le fisc (grande rigueur)

Conclusions

- Alternative intéressante pour un club (association loi 1901) pour trouver des ressources financières ou une aide matérielle.
- Intérêt présenté pour des dons en nature en provenance d'entreprises
-

Pour les particuliers souhaitant soutenir le club et soumis à l'IRPP, intérêt fiscal d'un niveau élevé

- Démonstration vis-à-vis de tiers (municipalités, région, membres, entreprises, etc.) de la créativité du club à rechercher des financements alternatifs et trop souvent méconnus.

Vous avez la possibilité d'investir sous forme de mécénat / sponsoring avec l'AJCM !

A partir de 20 € vous êtes reconnu comme adhérent actif.

Au delà de 50 € vous apparaissez en tant que partenaire / adhérent PREMIUM (visibilité sur les pages web).

A partir de 500 € vous devenez partenaire / adhérent GOLD, visibilité sur tout nos supports de communication (hors équipement sportif).

Si vous souhaitez participer à notre développement associatif contactez-nous par courriel.

Stéphane GRASSI : 07 813 089 13

Le Bureau

Agence de communication cCom2a

s.grassi@handi-valide.org

Site internet → <http://www.ajcmarseillesport.org>

Blog informatif et événementiel → <http://www.handi-valide.org>